

Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire,

Considérant le souhait de dématérialiser la gestion des salles municipales,

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de service est signé avec la société JVS-Mairistem – 7, espace Raymond Aron – CS80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex, pour la mise à disposition du module logiciel « Millesime Infinity ».

Le contrat est conclu pour un période de 3 ans. Le coût de la prestation s'établit comme suit :

- Prestations de mise en service : 396 € TTC.
- Tarif annuel : 792 € TTC / an

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission au contrôle de légalité, publication et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 16/01/2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

